

Règlement intérieur de l'association Saison 2006/2007

Article I : Généralités

Ce présent règlement ne se substitue pas aux règlements de fonctionnement du gymnase et de l'utilisation de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) décrété par la mairie.
Il le complète en précisant l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade.

Article II : Fonctionnement

L'utilisation de la SAE pendant les horaires du club est exclusivement réservée aux adhérents de Charlaix'escalade à jour de leur cotisation, titulaires de leur licence FFME et ayant fourni un certificat médical valide. Les consignes suivantes doivent toujours être appliquées:

- Il est interdit d'être seul pour utiliser le mur, y compris en partie basse.
- Il est interdit de marcher sur le parquet et sur les matelas avec des chaussures d'extérieur.
- Le filet de protection doit être mis en place lors de toute utilisation du mur d'escalade.
- Les tapis de réception doivent être installés au pied des voies d'escalade, joints entre eux par des Velcros.
- Utiliser uniquement les cordes du club, celles déjà en place appartiennent à la mairie.
- Les équipements et le matériel ne doivent être utilisés que pour l'usage auquel ils sont destinés.
Ils ne doivent en aucun cas faire l'objet de modification.
- Etre assuré et paré par un partenaire au-dessus de 3 mètres de hauteur (comme repère, c'est le niveau de la 1ère dégainie).
- Grimpe en moulinette : la corde doit obligatoirement passer par le point le plus haut prévu à cet effet.
- Grimpe en tête : le grimpeur doit utiliser tous les points d'assurage rencontrés pendant sa progression.
- Interdiction formelle de passer les doigts dans les points d'assurage, chaînes et maillons.
- Interdiction formelle de déplacer les prises et de rajouter, supprimer ou modifier les points d'assurage.
- Aucune interdiction ne concerne le rangement du matériel en fin de séance, la bonne volonté de tous est toujours bienvenue.

Article III : Définitions

Il est défini les catégories de grimpeurs suivantes :

- Les enfants (6 à 16 ans) ont accès au mur uniquement pendant les créneaux de cours qui leur sont réservés avec la présence obligatoire d'un Brevet d'Etat (BE).
- Les adolescents (16 à 18 ans) ont accès aux créneaux adultes sous certaines conditions: ils doivent avoir validé leur Passeport Escalade de la FFME (niveau Orange minimum) et avoir fourni une décharge parentale dûment remplie et signée.
- Les adultes (18 ans et plus) ont accès au mur uniquement pendant les créneaux définis pour eux.
Ne seront acceptés que les personnes ayant été formées aux manipulations de sécurité de base.
- Les ouvriers de soirée (adultes seulement) sont uniquement bénévoles pour fournir le matériel, dispenser les bases de la sécurité à toute personne qui en ferait la demande et assurer la discipline (ils peuvent refuser l'accès à la SAE à toute personne ne remplissant pas les critères de sécurité).
- Les grimpeurs autonomes sont des adultes ou adolescents sachant mettre correctement un baudrier, utiliser un système d'assurage pour la grimpe en moulinette ou en tête, grimper en tête, assurer une chute.

Article IV : Horaires

Ces créneaux sont fixés chaque saison par le bureau du club en accord avec la mairie de Meylan.

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
17h00			17h00 - 18h00 6 - 8 ans		
17h30	17h30 - 19h00 8 ans - 11 ans + ancien adhérent de 6 ans - 8 ans (groupe 1)		8 enfants maximum		
18h00			18h00 - 19h30 8 - 11 ans (groupe 2)		
18h30	10 enfants maximum	18h30 - 20h00 13 ans - 16 ans	un an de pratique minimum 10 enfants maximum	18h30 - 20h00 12 - 15 ans	
19h00	19h00 - 22h00 Adultes + 16 - 17 ans*	Ne concerne que les anciens adhérents 2005 - 2006		nouveaux adhérents 10 enfants maximum	19h00 - 22h00 Adultes + 16 - 17 ans*
19h30	* (les 16 ans - 17 ans sont acceptés dans le créneaux adultes, une prise en charge sera faite en début d'année)		19h30 - 22h00 Adultes + 16 - 17 ans*		
20h00		20h00 - 22h00 Adultes + 16 - 17 ans*		20h00 - 22h00 Adultes + 16 - 17 ans*	
20h30					
21h00					
21h30					
22h00					

Notes importantes :

Les créneaux Enfants ne seront autorisés qu'en présence d'un BE.

Les créneaux Adultes ne seront autorisés qu'en présence d'un responsable de soirée.

Charlaix'Scalade

Article V : Matériel

Dans le cadre de ses activités, le club s'engage à prêter le matériel suivant :

- cordes
- baudriers
- systèmes d'assurage avec mousquetons
- dégaines

A l'exception des cordes, les grimpeurs autonomes sont autorisés à utiliser leur équipement personnel sous leur propre responsabilité. Il est toutefois préconisé d'utiliser un système d'assurage de type tube ou autobloquant.

Article VI : Ethique

L'association Charlaix'scalade a été créée dans le but de faire découvrir l'escalade au plus grand nombre dans un esprit de convivialité, de respect et d'entraide. L'équipe de Charlaix'scalade souhaite que tous les adhérents adoptent cette démarche.

Rappel utile: toutes les personnes impliquées dans la vie du club sont bénévoles et prennent sur leur temps libre pour faire vivre l'association.

Le présent règlement prend effet immédiatement, pour un an renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Meylan, le 1er octobre 2006.

Le président de l'Association Charlaix'scalade, Christophe Leclerc